

## Objectifs

- Contribuer au bien-être des personnes dans les actes de la vie quotidienne
- S'investir dans un métier humain, de contacts, de proximité
- Avoir des responsabilités, animer et coordonner des équipes

## Formation

- 3 ans après une classe de 3ème ou 2 ans après une classe de Seconde ou CAP (ou CAPa)
- 2 semaines en centre et 2 semaines chez l'employeur
- Accessible aux personnes en situation de handicap

## Délais d'accès

- Rentrée en septembre
- Intégration possible en cours de cycle ou à partir de la 1ère ou la terminale en fonction de l'expérience du candidat et positionnement réalisé avant le 31 décembre de l'année.



TAUX DE REUSSITE  
AUX EXAMENS 2019/2020

BEPA SAP : 71%  
BAC PRO SAPAT : 95%

## Contenu de la formation

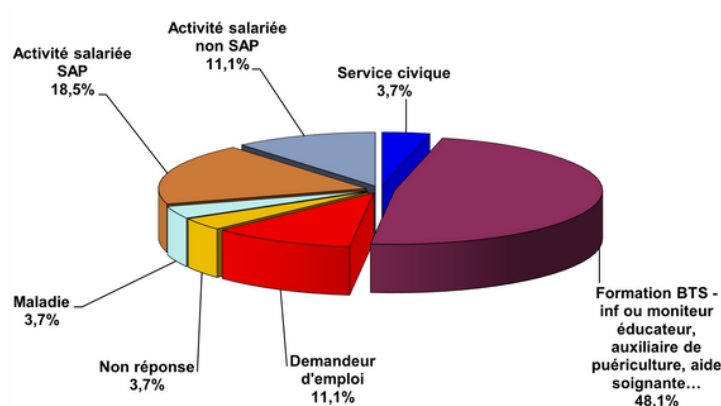
### Enseignements général

Français, Histoire Géographie  
Économie générale et éducation socio-culturelle  
Anglais  
Sport  
Mathématiques, informatique, sciences physiques et écologie

### Modules professionnels

Communication  
Connaissance des structures d'accueil  
Connaissances du public (enfants, personnes âgées, personnes handicapées)  
Santé et techniques de soins  
Animation  
Cadre de vie et hygiène  
Alimentation et cuisine  
Biologie humaine  
Gestion administrative, connaissance du territoire et de ses intervenants

## Devenir des élèves



NB : Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, les classes de seconde et de 1ère se déroulent à Aire sur l'Adour alors que la classe de Terminale s'effectue à Castelnau Chalosse (transport par bus gratuit)

## Les plus de la formation

Convention de partenariat signée avec différentes structures sanitaires et sociales afin de réserver des places de stage.

Les élèves participent à des visites d'études (village de la petite enfance à Hagetmau, Forum du handicap à Mont-de-Marsan, EHPAD d'Aire sur l'Adour) réalisent des animations en écoles maternelles et en EHPAD.

Financement des équipements professionnels par le Conseil Régional en classe de seconde.



## Poursuite d'études et débouchés

### Domaine social :

Moniteur éducateur - Educateur

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)

### Domaine sanitaire :

Auxiliaire de Puériculture et Aide soignant (réalisation d'un dossier et d'un entretien de motivation)

Infirmiers

Ambulancier ..

BTS : Economie Sociale Familiale (ESF), Management des unités commerciales (MUC), Animation et Gestion Touristique Locale (AGTL), Services Prestations des secteurs sanitaires et sociaux (SP3S)

BTSA Développement et Animation des Territoires Ruraux

## L'aide unique pour l'employeur

Pour toute embauche d'un apprenti entre le 1er Juillet 2020 et le 28 Février 2021, **les entreprises bénéficieront d'une aide de 5000€ pour un apprenti mineur, 8000€ pour un apprenti majeur pour la 1ère année.**

- 2000€ maximum pour la 2ème année
- 1200€ maximum pour la 3ème année

## Rémunération de l'apprenti :

Elle dépend de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat. Elle est calculée en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel si son montant est plus favorable.

## Les aides financières pour l'apprenti :

- Hébergement par nuitée pour un montant de 6 euros
- Frais de restauration par repas pour un montant de 3 euros
- Frais de premier équipement pédagogique selon un plafond de 500 euros qui autorisera l'achat d'un ordinateur portable.

## Aides diverses :

L'apprenti peut prétendre à :

- Une aide régionale de 500€ pour le permis de conduire lorsque le jeune a plus de 18 ans
- Une exonération d'impôt sur son salaire, tant qu'il reste inférieur au seuil fixé chaque année par la loi de finances
- Des allocations familiales pour les parents, jusqu'aux 20 ans de l'apprenti si sa rémunération n'excède pas un plafond fixé à un pourcentage du SMIC
- Des allocations d'aide au logement et un accès privilégié aux foyers de jeunes travailleurs
- Le cas échéant, des aides régionales pour financer son logement son transport, l'achat de fournitures scolaires...

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti*			
	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
4 <sup>ème</sup> année (apprenti handicapé)	70% du SMIC	82% du SMIC	93% du SMIC	100% du SMIC